

## ANNONCES OFFICIELLES - CÔTES-D'ARMOR

# Le T +

Le p'tit plus de l'actu

La question du soir

Quelle histoire !

Ils sont formidables

Tops, quiz et tutos

Bretons du monde

## Transactions diverses

### ANIMAUX

#### Cessions d'animaux domestiques

##### ► Obligations des éleveurs

Les éleveurs et les établissements de vente (animaleries...) sont les seules personnes autorisées à vendre des chats et des chiens.

Est considéré comme un éleveur toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle reproductrice lui appartenant.

Informations obligatoires :  
- L'âge des animaux  
- L'inscription ou non à un livre généalogique  
- Leur numéro d'identification ou celui de leur mère  
- Le nombre de chiots ou de chatons de la portée  
- Le numéro d'immatriculation de l'éleveur (SIREN)  
Pour les éleveurs commercialisant uniquement des animaux inscrits à un livre généalogique qui ne produisent pas plus d'une portée par an et par foyer fiscal, il existe des dispositions particulières. Pour plus de renseignements, consulter le site de la Société centrale canine : [www.scc.asso.fr](http://www.scc.asso.fr) ou le livre officiel des origines felines : [www.loof.asso.fr](http://www.loof.asso.fr)  
Avec remerciements nos annonceurs de bien vouloir se conformer à ces dispositions.

##### ► Obligations des acheteurs

L'acheteur doit avoir les moyens (y compris financiers) nécessaires à la satisfaction des besoins de l'animal acheté relatifs à sa santé, son alimentation, ses conditions d'hébergement, son identification, sa socialisation, son sévrage et son éducation.

MK 1467042

## Véhicules

### ACHAT AUTOMOBILE



**ACHÈTE cash** au meilleur prix tout type de camping-car, fourgon aménagé, caravane (même avec infiltrations), ainsi qu'utilitaire, 4x4, cabriolet avec ou sans CT, même fort KM. Paiement sécurisé. Me déplace 7j/7. Tel 06 59 50 45 26. 1542749

#### Le Télégramme

Vous souhaitez recevoir  
Le Télégramme  
chaque jour à domicile ?

Contactez-nous !

02 98 33 74 44

## Annonces officielles

Sur [bretagne-marchespublics.com](http://bretagne-marchespublics.com), retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur [regions-annonceslegales.com](http://regions-annonceslegales.com)  
Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : [annonceslegales@viamedia-publicite.com](mailto:annonceslegales@viamedia-publicite.com). Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2022 (NOR : MICE2231563A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 (article 1) est fixé à 0,183 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale [actuelgales.fr](http://actuelgales.fr) conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

### LEGALES ET JUDICIAIRES

#### Marchés publics - Procédure adaptée

LOUDÉAC COMMUNAUTÉ

#### AVIS RECTIFICATIF

**Section 2 : identification de l'acheteur.**  
Nom complet de l'acheteur : Loudéac Communauté, 22600 Loudéac.  
Type de numéro national d'identification : SIRET 200 067 460 00010.  
Groupement de commandes : non.  
**Section 3 : identification du marché.**  
Intitulé du marché : **restauration des milieux aquatiques 2023-2024**.  
CPV - objet principal : 45246000.  
Type de marché : travaux.  
Description succincte du marché : restauration des milieux aquatiques 2023-2024 sur le bassin versant du Poulanc et sur les affluents de l'Oust, à Saint-Caradec, Hémonstoir, Trév, Loudéac.  
Mot descripteur : irrigation.  
**Section 4 : informations rectificatives.**  
Renseignements relatifs aux rectificatifs du marché et/ou des lots : la date limite de remise des offres est modifiée et est reportée au **vendredi 02/06/2023, 12 h (midi)**.

## Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR  
Direction départementale des territoires et de la mer  
Service environnement - Unité ressource en eau et assainissement

COMMUNES DE PENVÉNAN ET DE CAMLEZ

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Restructuration du système d'assainissement collectif de Penvénan et dérogation à la loi littoral

Le public est informé que par arrêté préfectoral du 16 mai 2023, une enquête publique unique est ouverte du mercredi 14/06/2023, à 13 h 30, au lundi 17/07/2023, à 16 h 30. Cette enquête est organisée, suite à la réception le 03/01/2023, à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, du dossier de demande d'autorisation environnementale supplétive, complété le 20/02/2023, concernant les travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Penvénan, sur les communes de Penvénan et de Camlez, ainsi que du dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre du Code de l'urbanisme, présentés par Lannion-Trégor Communauté.

Le dossier concernant les travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Penvénan, sur les communes de Penvénan et de Camlez, est soumis à autorisation environnementale supplétive en application des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement et comprend une autorisation au titre de la loi sur l'eau conformément à l'article L.214-3 du Code de l'environnement (rubrique Z.1.1.0 de l'article R. 214-1 du même Code et rubrique 19 de l'annexe à l'article R.122-2 de la nomenclature cas par cas). Le dossier de demande de dérogation à la loi littoral est également soumis à enquête publique au titre du Code de l'urbanisme.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale supplétive qui comporte notamment une étude d'impact, un résumé non technique, une note de présentation générale du projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique.

Le dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre du Code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique contient :

- Le dossier de demande d'autorisation environnementale supplétive qui comporte notamment une étude d'impact, un résumé non technique, une note de présentation générale du projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique.
- L'avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique :
- L'avis du service planification, logement, urbanisme (SPLU) de la DDTM du 08/02/2023 ;
- L'avis du service aménagement mer et littoral (SAMER) de la DDTM du 08/02/2023 ;
- L'avis de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 17/02/2023 ;
- L'avis de l'Office français de la biodiversité (OFB) du 22/02/2023 ;
- L'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo du 15/02/2023 ;
- L'avis de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne du 17/02/2023 ;
- L'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) du 13/02/2023 ;
- L'avis n° 2023-016 du 11/05/2023 de l'autorité environnementale (Inspection générale de l'environnement et du développement durable) ;
- le mémoire en réponse de Lannion-Trégor Communauté aux avis lors de la consultation des services et à l'avis émis par l'autorité environnementale préalable à l'enquête publique.

Mme Maryvonne Martin, juriste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Les personnes intéressées peuvent, pendant toute la durée de cette enquête publique, prendre connaissance du dossier d'enquête publique (papier) dans les mairies de Penvénan et de Camlez, aux heures d'ouverture au public. Le public pourra, pendant la durée de cette enquête publique, formuler ses observations ou propositions :

- soit sur le registre d'enquête mis à sa disposition dans chacune des mairies des communes précitées ;
- soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Penvénan (siège d'enquête), 10, place de l'Église, 22710 Penvénan. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/step-penvenan>. Les observations écrites exprimées sur les registres, papier ou par courrier seront susceptibles d'être mises en ligne sur le registre dématérialisé ;
- soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra (lieux, dates, heures).

Mairie de Penvénan (siège d'enquête, voir adresse ci-dessus) : le mercredi 14/06/2023, de 13 h 30 à 16 h 30 ; le lundi 17/07/2023, de 13 h 30 à 16 h 30.

Mairie de Camlez, 1, place de la Mairie, 22450 Camlez, le mercredi 28/06/2023, de 9 h à 12 h ; le vendredi 07/07/2023, de 9 h à 12 h.

Le dossier d'enquête publique pourra être également consulté pendant cette enquête publique sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor ([www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)), à la rubrique "publications - enquêtes publiques" et sur celui de Lannion-Trégor Communauté dédié à cette enquête (<https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques>).

À l'issue de cette enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise à la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM - service environnement) qui la transmettra aux mairies de Penvénan et de Camlez pour être consultée par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et à Lannion-Trégor Communauté.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr) à la rubrique "publications - enquêtes publiques" pendant un an.

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête pourra s'adresser à Lannion-Trégor Communauté, 1, rue Monge, CS 10761, 22307 Lannion cedex, tél. 02 96 05 09 00 (accueil) ou 02 96 05 93 59.

**Vous créez votre entreprise ?**

Tous journaux  
habilités en France

Devis & attestation  
de parution immédiats

À découvrir sur  
[letelegramme.fr](http://letelegramme.fr)

Saisissez votre annonce légale sur  
[regions-annonceslegales.com](http://regions-annonceslegales.com)